

LA SUISSE VOTE

28 NOVEMBRE 2021



LA POLITIQUE FACILEMENT EXPLIQUÉE :
UNE BROCHURE DE VOTATION NEUTRE

SOMMAIRE

Soins infirmiers	4
Initiative sur la justice	6
Loi COVID-19	8

Par les jeunes et pour les jeunes

La brochure de votation a pour but d'encourager à long terme la participation politique des jeunes, en informant de manière simple, accessible et politiquement neutre sur les objets des votations fédérales et cantonales. Elle est établie sur la base du contenu du matériel de vote officiel.

Neutralité politique

La présente brochure de votation est politiquement neutre et vise à informer les jeunes adultes sur les votations. Les directives de la liberté de vote sont respectées (formation d'une opinion non faussée) et contrôlées par un comité neutre qui s'assure également de la conformité de la brochure avec le matériel officiel de vote.

Editeur

La brochure easyvote est éditée par la Fédération Suisse des Parlements des Jeunes FSPJ. Conformément à sa mission statutaire, celle-ci n'est rattachée à aucun parti politique ni à aucune confession. Son programme easyvote, visant la participation politique des jeunes, est soutenu au niveau fédéral par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sur la base de la Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, RS 446.1).

Avertissement

Tous les droits, titres et revendications sur, pour et à partir de toutes les informations et de tous les contenus (y compris tous les textes, données, graphiques et logos) de la brochure easyvote qui découlent de la propriété intellectuelle restent la propriété de la FSPJ. Il est possible de se désabonner de la brochure easyvote sur demande expresse via easyvote.ch/desabonner.

Transparence

Avec le soutien financier de la Confédération, en vertu de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, art. 7 al. 1)

Mise en page

Isabelle Lindner, Thierry Bongard

Lectorat

Genossenschaft traduko

Impression

Jordi AG – das Medienhaus

Tirage

139'000

Rédaction





Fanie Wirth (Responsable), Alice Zollinger, Alina Koller, Debora Baumann, Laura Sartori, Marina Stalder, Mohaya Devay, Nick Hintermann, Sabrina Alvarez, Sarah Lindenmann, Simon Weber, Vincenz Mürger

#BESMART. VOTE !

Chère lectrice, cher lecteur,

Quelle année ! En 2021, la Suisse s'est déjà prononcée sur 10 objets nationaux et 55 objets cantonaux. Mais l'année n'est pas encore terminée. Avant de se blottir dans nos pulls d'hiver et de siroter un chocolat chaud, notre avis est demandé une fois de plus !

Nous devons prendre des décisions importantes : dans quelque semaine, nous voterons sur l'initiative sur les soins infirmiers, l'initiative sur la justice et la loi COVID-19. Ne t'inquiète pas - comme d'habitude, easyvote t'explique tout de manière facilement compréhensible et politiquement neutre. Lis la brochure, cherche plus d'informations sur easyvote.ch/votations, utilise l'application votenow pour t'aider à décider et regarde nos clips. Forme ton opinion, mette ta bonnet et va voter : c'est toi qui décides !

Pour être sûr-e de ne pas manquer les votations, il y a la [#VoteWeek](#). Inscris-toi et suis la semaine sur    .

Bonne lecture et go vote!

Fanie

Fanie Wirth (Responsable) et l'équipe easyvote

Soins infirmiers

But

Il faudrait former davantage de personnel infirmier en Suisse pour garantir la qualité des soins infirmiers. Les conditions de travail du personnel infirmier doivent être améliorées.

Situation actuelle

Les soins infirmiers font partie des soins médicaux. Les besoins en personnel infirmier ne cessent de croître. Au cours des dernières années, la Confédération et les cantons ont déjà pris diverses mesures pour améliorer la situation du personnel infirmier, par exemple un programme de réinsertion professionnelle.

À présent, une [initiative populaire](#) a été déposée et appelle la Confédération et les cantons à prendre des mesures supplémentaires, à promouvoir la formation du personnel infirmier et à améliorer les conditions de travail dans le secteur des soins. C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

Le Parlement a élaboré un [contre-projet indirect](#) à l'initiative.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si le projet est accepté, un article sur les soins infirmiers sera ajouté à la Constitution fédérale. La Confédération et les cantons sont responsables de la qualité des soins. Le nouvel article stipule que la Confédération et les cantons doivent :

- former suffisamment de personnel infirmier ;
- déployer le personnel infirmier dans les domaines dans lesquels il est formé.

En outre, la Confédération devra :

- fixer de manière contraignante les conditions de travail dans le secteur des soins infirmiers (p. ex. montant des salaires) ;
- définir un prix plus élevé pour les soins infirmiers ;
- prendre des mesures pour permettre au personnel infirmier de poursuivre sa formation ;
- définir davantage de soins que le personnel infirmier est autorisé à facturer aux caisses-maladie sans l'accord d'un médecin.

Initiative populaire

L'initiative populaire permet aux électrices et électeurs de proposer une modification de la Constitution fédérale. Au niveau fédéral, il faut récolter 100'000 signatures d'électrices et électeurs dans une période de 18 mois. Si on obtient assez de signatures, le peuple vote sur la modification proposée.





Le contre-projet indirect

Le Parlement peut proposer une modification de loi comme contre-projet indirect à une initiative. Si l'initiative est refusée, le contre-projet indirect entre en vigueur, à condition qu'aucun référendum ne soit saisi contre ce dernier. Tu trouves des informations complémentaires sur le contre-projet indirect sur [easyvote.ch/soins-infirmiers](https://www.easyvote.ch/soins-infirmiers).

Arguments

Oui

Partisans

- Il y a plus de postes vacants dans les soins infirmiers que dans les autres professions. Il faut davantage de personnel infirmier.
- Il y a trop d'abandons de carrière. Les conditions de travail doivent être améliorées, par exemple par des salaires équitables et davantage d'opportunités de formation.
- Il doit y avoir suffisamment de personnel bien formé pour garantir la qualité des soins.

Non

Opposants

- Les hôpitaux et les cantons doivent continuer à réglementer les salaires et les conditions de travail, et non la Confédération.
- La Constitution garantit des soins médicaux de base. Les soins infirmiers ne doivent pas être mentionnés individuellement.
- Des mécanismes de contrôle sont nécessaires pour la facturation sans l'accord du médecin. Sinon les coûts de la santé augmentent trop.

Conseil national



non

74 oui
116 non

6 abstentions

Conseil des États

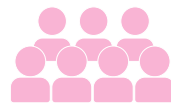


non

14 oui
30 non

0 abstention

Conseil fédéral



non

Initiative sur la justice

But

Les juges fédéraux doivent être désignés par tirage au sort.

Situation actuelle

Le **Tribunal fédéral** compte 38 juges fédéraux. Aujourd'hui, le Parlement (Conseil national et Conseil des États) élit les juges fédéraux pour six ans. En règle générale, les juges fédéraux actuels sont réélus.

La **Commission judiciaire** du Parlement met au concours les postes vacants de juges et examine les candidatures. Elle propose ensuite au Parlement des personnes appropriées pour l'élection. En plus de l'expertise des candidat-e-s, la commission veille de sa propre initiative à une répartition équilibrée des langues officielles et des partis politiques. Elle peut également tenir compte d'autres facteurs, tels que le sexe.

Une initiative populaire a été déposée pour que les juges fédéraux soient désignés à l'avenir par tirage au sort. C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'initiative est acceptée, les juges fédéraux seront désignés par tirage au sort. Pour ce faire, le Conseil fédéral nomme une commission spécialisée politiquement indépendante. Celle-ci décide qui participe au tirage au sort. Les personnes doivent être aptes à exercer la fonction sur le plan professionnel et personnel. Elles ne doivent plus être réélues tous les six ans, mais conservent leur fonction jusqu'à cinq ans au plus tard après leur retraite. Les détails concernant la commission spécialisée et le tirage au sort devront être réglés dans une loi.

Le Parlement peut révoquer les juges fédéraux si elles ou ils ont violé des règles fondamentales ou si elles ou ils ne peuvent plus exercer leurs fonctions, par exemple pour des raisons de santé.

Tribunal fédéral

Le Tribunal fédéral est la plus haute autorité judiciaire en Suisse. Il prend des décisions sur tous les recours contre les décisions prises par les plus hauts tribunaux cantonaux. Il contrôle par exemple si toutes les lois nationales sont appliquées partout de la même manière.



Commission judiciaire

La Commission judiciaire est composée de membres du Parlement issus de différents partis. La Commission judiciaire prépare l'élection et la révocation des juges pour le Parlement.

Arguments

Oui

Partisans

- Les partis déterminent qui est élu. Le Tribunal fédéral est donc trop dépendant de la politique.
- Les candidat-e-s sans parti ne sont pas élu-e-s. L'appartenance à un parti a plus de poids que l'expertise.
- Le système actuel sape la confiance dans les décisions judiciaires indépendantes. Le tirage au sort est une bonne alternative.

Non

Opposants

- L'élection par tirage au sort est un jeu de hasard et n'est donc pas démocratique.
- Le Parlement veille à une répartition équilibrée des opinions politiques. De cette manière, les décisions judiciaires sont acceptées par la population.
- Une affiliation connue à un parti politique rend publique l'attitude des juges fédéraux.

Conseil national



non

1 oui
191 non
4 abstentions

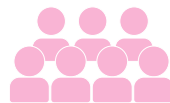
Conseil des États



non

0 oui
44 non
0 abstention

Conseil fédéral



non

Loi COVID-19

But

La loi COVID-19 doit être modifiée.

Situation actuelle

La loi COVID-19 est en vigueur depuis septembre 2020. Il s'agit d'une [loi fédérale urgente](#). La version initiale de septembre 2020 a fait l'objet d'une demande de [référéndum](#). Nous avons voté à ce sujet en juin 2021. Le référendum a été refusé, cela signifie que la loi a été acceptée par le corps électoral.

Depuis qu'elle est entrée en vigueur, la loi COVID-19 a été modifiée et adaptée à la situation actuelle plusieurs fois. Lors de la modification du 19 mars 2021, l'extension des différentes aides financières a par exemple été décidée. Les bases légales du système de traçage des contacts et du certificat COVID ont également été créées. En outre, les modifications permettent au Conseil fédéral de faire produire des biens médicaux, tels que des médicaments contre le COVID-19. Tu trouves une liste complète des modifications du 19 mars 2021 sur easyvote.ch/loi-covid19.

Les modifications du 19 mars 2021 ont fait l'objet d'une demande de référendum. C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si les modifications sont acceptées, rien ne changera. Si les modifications sont refusées, elles cesseront de s'appliquer un an plus tard, c'est-à-dire le 19 mars 2022. Les modifications cesseront de s'appliquer le 19 mars 2022, car la loi COVID-19 est une loi fédérale urgente. Seules les modifications du 19 mars 2021 cesseront de s'appliquer. Les autres dispositions de la loi COVID-19 resteront en vigueur.

Loi fédérale urgente ?

Le Parlement peut déclarer une loi comme urgente lorsque son contenu ne permet aucun délai, par exemple dans le cas de mesures à court terme. Une loi fédérale urgente est toujours limitée dans le temps. La population dispose d'un an après l'entrée en vigueur de la loi fédérale pour faire une demande de référendum. Pendant cette période, la loi fédérale est toutefois déjà en vigueur. Si un référendum est saisi, une votation sur la loi a lieu. Si la loi est acceptée lors de la votation, elle continue de s'appliquer. Si la loi est refusée lors de la votation, elle ne s'applique plus.

Référendum

Les lois fédérales sont adoptées par l'Assemblée fédérale (Conseil national et Conseil des États). Normalement, la population ne vote pas sur une loi fédérale. Toutefois, si 50'000 signatures sont récoltées en 100 jours, une votation populaire a lieu.

Arguments

Oui

Partisans

- Les personnes qui ne sont pas vaccinées ou qui sont guéries peuvent se faire tester à tout moment. Le certificat COVID ne conduit pas à une obligation de vaccination, mais permet des manifestations.
- Le traçage des contacts est nécessaire pour combattre le COVID-19. La protection des données est garantie.
- La loi COVID-19 a été adoptée par le Parlement. Par conséquent, la loi est démocratique.

Non

Opposants

- Les personnes vaccinées ont moins de restrictions. Les personnes non vaccinées sont ainsi discriminées et indirectement contraintes de se faire vacciner.
- Les personnes sans certificat COVID ne peuvent plus participer pleinement à la vie sociale. Cela divise notre société.
- Le traçage des contacts conduit à une surveillance gouvernementale de l'ensemble de la population. Cela est dangereux.

Conseil national



oui

169 oui

13 non

13 abstentions

Conseil des États



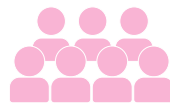
oui

44 oui

0 non

0 abstention

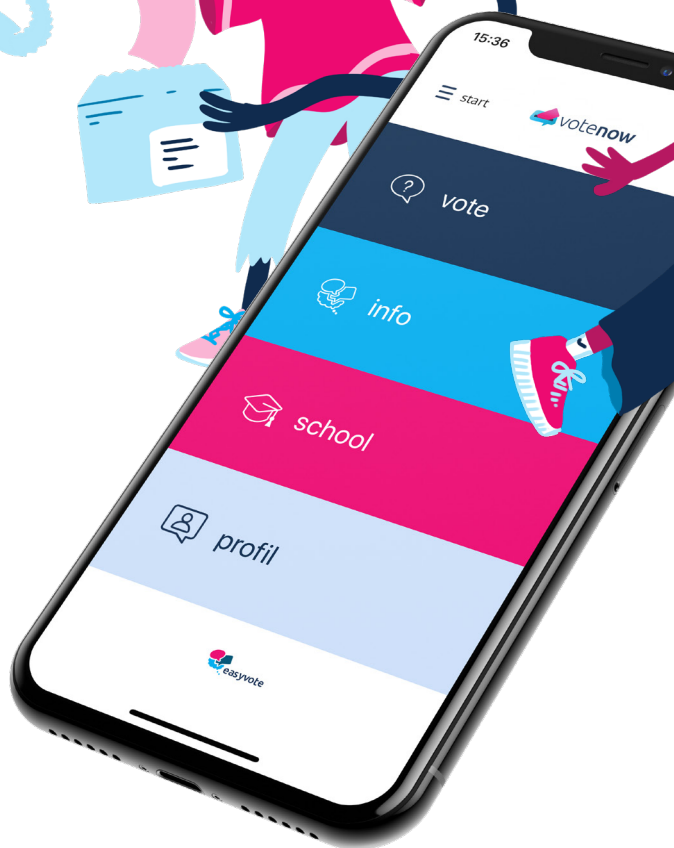
Conseil fédéral

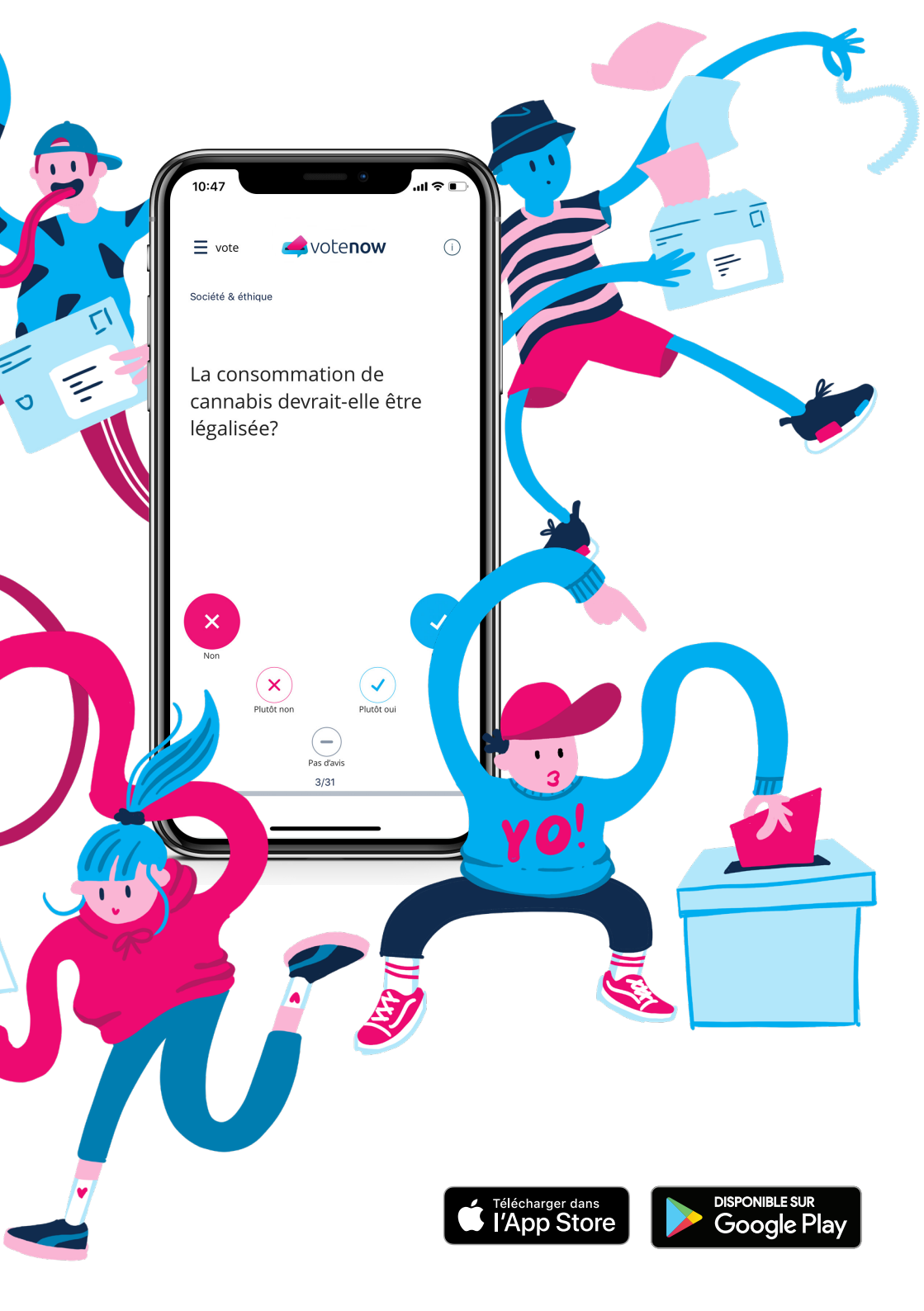


oui

Voter easy avec easyvote.

Télécharge l'app votenow!





10:47

☰ vote

votenow



Société & éthique

La consommation de cannabis devrait-elle être légalisée?

✗

Non

✗

Plutôt non

✓

Plutôt oui

—

Pas d'avis

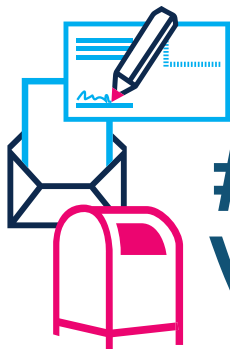
3/31



Télécharger dans
l'App Store



DISPONIBLE SUR
Google Play



#BESMART. VOTE!



DSJ FSPJ FSPG

Dachverband Schweizer Jugendparlamente
Fédération Suisse des Parlements des Jeunes
Federazione Svizzera dei Parlamenti dei Giovani



SQS-GoodPriv@cy

easyvote fait l'objet d'une certification en
matière de protection des données selon les
exigences du label de qualité GoodPriv@cy.
CH-43697



**Climatiquement neutre
Imprimé**

ClimatPartner.com/53458-210-1027

easyvote.ch

DSJ | FSPJ | FSPG easyvote | Seilerstrasse 9 | 3011 Berne | info@easyvote.ch